

**Compte-Rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2020**

En exercice	Présents	Pouvoirs	Date d'affichage de la convocation	Date d'envoi de la convocation	Date de publication du compte-rendu
15	14	1	07/12/2020	07/12/2020	24/12/2020

Présents : Mrs COSTE Ludo, CHAPUS Yvon, MERCIER Bertrand, MICOUREAU Jean-Pierre, JACQUET Christian, MARTIN Dominique, BOUCHER Alexandre et Mmes DLUS Sarah, BERTON Nathalie, GAZEAU Carole, VERDIER Edithe, BOISSAY Brigitte et RENAULT Delphine

Pouvoirs : BERNACHOT-COMPAIN Emilie à COSTE Ludo

Secrétaire de Séance : PAVIOT Etienne

Le Maire ouvre la séance à 19h04 et annonce les décisions qu'il a prises par délégation en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT :

Devis signés

19/11	Elancité radar pédagogique	2995.20 €
02/12	Guillot/Tambour pose défibrillateurs	990.60 €
11/12	Meltem achat miroir RN 151	394.80 €
11/12	Meltem signalisation verticale	375.60 €
26/11	TRC fournitures pour le service de l'	2090.28 €
26/11	Itron têtes émettrices	432 €

Concessions de cimetière

14/12	Case columbarium B6 15 ans
-------	----------------------------

Déclarations d'Intention d'Aliéner

12/11	ZD 118 et 134
20/11	ZL 41
26/11	ZB 66 – ZC 63
03/12	ZB 168 ZD 98-137-138-139-140-141-142-169-170
07/12	ZL 99
10/12	ZL 123

Puis il soumet au vote de l'assemblée le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 05/11/2020 qui est approuvé à l'unanimité.

1-Attribution du Fonds de solidarité logement

La commune de Charost contribue, dans le cadre d'une convention pluriannuelle avec le Conseil Départemental, au financement du Fonds de Solidarité Logement (F. S.L.) qui regroupe les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en faveur des personnes défavorisées.

En 2019, cette convention a permis au Conseil Départemental d'intervenir pour des ménages charostais en difficulté.

Energie : 2 ménages pour 765 €

Logement : 3 ménages pour 2190 €

Eau : 2 ménages pour 189 €

Pour 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'intervenir à hauteur de 1000 € pour alimenter le F.S.L. Après délibéré, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2-Décision Modificative Budgétaire Budget Principal

Il s'agit ici d'ajouter des crédits budgétaires au chapitre 66 et au chapitre 014, les montants prévus étant insuffisants pour clôturer l'année 2020. La décision modificative budgétaire présentée aux membres du Conseil Municipal est adoptée à l'unanimité, après délibération.

18055	CHAROST - (1)	DM n°3 2020
Code INSEE	COMMUNE DE CHAROST	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECEMBRE 2020

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	9 553,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	9 553,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	9 553,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	9 553,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 053,00 €	10 053,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

3-Admissions non-valeur

Certaines factures restent impayées malgré les diverses relances du Trésor Public. Aussi il convient de les admettre en non-valeur sur le budget annexe au chapitre 65 à hauteur de 3146.40 €.

Dossier 1 pour 1070.80 € à annuler s'étalant de 2018 à 2019

Dossier 2 pour 1009.73€ à annuler s'étalant de 2006 à 2009

Dossier 3 pour 1065.87€ à annuler s'étalant de 2015 à 2020

Les élus déplorent ces impayés qui nuisent chaque année au budget de l'eau qui doit absorber chaque année au moins 6000 € d'impayés d'eau à la place des certains abonnés coutumiers du fait. Non seulement ces personnes ne payent pas leurs factures mais une fois le dossier de surendettement accepté, la collectivité se doit d'absorber la somme.

Après délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent ces non-valeurs à la majorité.

(Messieurs Paviot Etienne et Martin Dominique votent contre.)

Les crédits nécessaires seront ouverts au BP 2021.

4-Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

Afin de prendre en charge les dépenses d'investissement avant le vote du prochain budget en 2021, il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir engager des dépenses d'investissement au début de l'année 2020 avant le vote du budget primitif.

L'assemblée doit autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissement à hauteur de 25% du montant alloué au BP 2020 comme suit :

Pour le Budget principal

Chapitre 20-immobilisations incorporelles

Compte 2032 : 2513€

Chapitre 21-immobilisations corporelles

Compte 2128 : 1260 €

Compte 2152 : 709 €

Compte 2188 : 1000 €

Chapitre 23-immobilisations en cours

Compte 2313 : 7875 €

Pour le Budget Annexe

Chapitre 21 immobilisations corporelles

Compte 2156 : 30 000 €

Compte 2158 : 9611 €

Après délibéré, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

5-Reconduction de la ligne trésorerie

Une ligne de trésorerie de 50 000 €, ouverte en janvier 2020 auprès de Crédit Agricole Centre Loire et remboursée en septembre, arrivera à son terme en janvier 2021.

En cas de besoin de trésorerie, il est intéressant de conserver cette ligne active.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de contracter une ligne de trésorerie de 50 000 € pour 12 mois auprès du Crédit Agricole Centre Loire.

Après délibéré, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

6-Adhésion à la Société Berrichonne de Protection des Animaux (SBPA) pour 2021

Il s'agit d'accepter ou non le renouvellement d'adhésion à la SBPA pour 2021.

Après délibéré, cette proposition est rejetée à la majorité.

(Delphine Renault et Yvon Chapus s'abstiennent, le reste de l'assemblée est contre.)

7-Renouvellement de la convention avec ARPPE en Berry (Kangourève)

Il s'agit d'accepter ou non le renouvellement d'adhésion à ARPPE en Berry pour 2021.

Après délibéré, cette proposition est adoptée à la majorité. Bertrand Mercier s'abstient sur ce vote car les communes extérieures refusent de participer.

8-Choix du nouveau fournisseur d'électricité au 01/01/2021

Le 1^{er} janvier 2021, la commune de Charost ne sera plus éligible aux tarifs réglementés de vente d'électricité.

Actuellement clients chez EDF, d'autres fournisseurs ont été sollicités afin de pouvoir effectuer une comparaison des tarifs et faire un choix.

EDF collectivités, Antargaz, Engie, Planète Oui, Total direct et Eni, ont été contactés. Seuls Antargaz, Engie et Eni ont retourné une proposition. Après examen, le choix semble se porter sur Eni. Des précisions vont être demandées à l'issue du conseil municipal pour entériner ce choix.

9-Remboursement de frais aux élus dans le cadre de leurs fonctions et de leur droit à la formation

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Une enveloppe budgétaire entre 2 % à 20 % des indemnités de fonction doit être consacrée chaque année à la formation des élus.

Après délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'allouer 400 €aux dépenses liées à la formation des élus locaux.

Les crédits correspondants seront ouverts au budget 2021.

10-Approbation du Règlement intérieur des services, du règlement Hygiène et Sécurité et de la journée de solidarité

Un règlement intérieur des services a été élaboré ce qui permet aux agents de pouvoir se référer à un cadre précis. Ce document contractualise les pratiques en vigueur dans la collectivité en matière de temps de travail, d'accès et d'usage des locaux et du matériel et des droits et obligations des agents.

Le règlement intérieur de sécurité est un document par lequel l'élu-employeur détermine les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il réglemente les obligations des agents en matière d'hygiène et de sécurité sur leur lieu de travail.

Ces documents ont été approuvés par le Centre de Gestion du Cher le 30/11/2020. Il est ensuite soumis à l'approbation des membres du conseil qui valident ces 2 règlements à l'unanimité.

L'ensemble du personnel sera destinataire d'un exemplaire des règlements qui entrent en vigueur dès leur approbation.

11-Achat à l'euro symbolique de l'ensemble immobilier Nathan à la CCPI

Dans le cadre de l'aménagement de la maison médicale de Charost, le conseil communautaire de la CCPI a acté lors de sa séance du 30/11 dernier la cession à l'euro symbolique de l'ensemble immobilier Nathan.

Aussi, il vous appartient d'acter l'achat à l'euro symbolique de cet ensemble de 4822 m2 répartis comme suit :

Parcelles	Contenance en m2
ZB 204 lieudit Rue du Moulin	487
ZB 205 lieudit La Ville	240
ZB 206 lieudit La Ville	385
ZB 234 lieudit La Ville	2170
ZB 2 lieudit Le Grand Faubourg	1540

12-Désaffectation et déclassement d'une parcelle communale

La commune de Charost est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré section ZC n° 504 Route de Civray et ZC 505 le Grand Faubourg et sur lequel est implanté un terrain de pétanque derrière le lotissement des Quatre Vents.

Aujourd'hui, force est de constater que cet espace vert d'agrément est non utilisé, non fonctionnel et ne répond à aucun besoin en termes de loisirs.

La commune ne souhaite pas garder ce bien dans son patrimoine.

Aussi, pour permettre à la commune de disposer de ce bien, en vue d'une cession ultérieure, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation de cet ensemble immobilier cadastré section ZC n° 504 et 505, pour une contenance de 11 a 77 ca, et son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à :

- désaffecter la partie de l'ensemble immobilier cadastré section ZC n° 504 et 505
- d'en prononcer, le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal
- d'autoriser l'intervention d'un géomètre-expert pour le bornage de la parcelle

13-Convention avec le SDE 18 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'accessibilité de la salle polyvalente

En vue de réaliser les travaux d'accessibilité de la salle polyvalente, le SDE 18 nous propose leur concours en adhérant à la mission d'aide aux collectivités. Il s'agit d'un appui administratif et technique lors des phases d'étude et de travaux. Le montant de cette mission s'élève à 322 € HT. Après délibéré, cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est adoptée à l'unanimité.

14-Motion relative au maintien des soins par l'hôpital de Bourges

L'association des Maires du Cher propose aux Maire du Département d'adopter une motion de soutien au centre hospitalier Jacques Coeur de Bourges afin de sensibiliser les autorités gouvernementales et de santé aux problématiques de notre territoire.

Après présentation de cette motion, les conseillers municipaux l'adoptent à l'unanimité.

15-Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)

Lors de la réunion de travail du 26 novembre dernier, après une présentation du dispositif, les élus ont été invités à se positionner dans l'organisation de la chaîne des secours en cas de déclenchement du P.C.S.

Le conseil municipal ayant été renouvelé, le P.C.S. a subi de nombreuses mises à jour qui doivent être validées.

Après délibéré, les membres du conseil approuvent la nouvelle version du PCS.

16-Adhésion à l'association BERHY

Créée en 2014, BERHY (Berry Hydrogène) est une association Loi 1901 qui a pour objectif de promouvoir le recours à l'hydrogène énergie et de contribuer à son développement dans le département de l'Indre et le Berry.

BERHY s'est ainsi fixé pour mission le déploiement de l'usage de l'hydrogène dans deux axes d'applications : la mobilité zéro émission avec des véhicules électriques à pile à combustible à hydrogène, et le stockage et la valorisation des énergies renouvelables par le Power-to-gas.

Dans le cadre de la volonté de la municipalité de se positionner dès aujourd'hui sur le secteur porteur de la production et de la distribution d'hydrogène, le Maire propose à l'ensemble du conseil l'adhésion à cette association pour bénéficier de son soutien et de son réseau.

Le montant de cette adhésion annuelle de 250 €, sera inscrit au BP 2021. Après délibéré, les membres du conseil valident cette adhésion à l'unanimité.

17-Validation de la candidature T.E.N. (Territoire Engagé Nature)

Face à l'érosion croissante de la biodiversité (18 % des espèces sont éteintes ou menacées et 78 % des habitats sont dans un état de conservation dégradés en France), la municipalité a pris la décision de s'engager pour la nature. Le territoire communal a un fort potentiel en termes d'espèces faunes, flores et d'habitats, l'Arnon traversant l'espace en est aussi une source importante. Chârost a pris la décision de se mobiliser à travers le dispositif "Territoire Engagé pour la Nature", le TEN visant à faire émerger, reconnaître et accompagner les collectivités dans leurs projets communaux, dans une démarche de progrès en faveur de la biodiversité.

Concrètement, l'engagement dans la démarche permettra à la commune de bénéficier d'un accompagnement de l'Agence Régionale de la Biodiversité et leurs partenaires régionaux et nationaux pour faire émerger et formaliser le volet biodiversité dans l'ensemble des projets que la commune va mettre en oeuvre (urbanisme, environnement, réhabilitation énergétique des bâtiments, éclairage public, tourisme, gestion des espaces verts, etc).

Cela permettra également de valoriser et préserver les espaces du territoire à fort potentiel écologique, d'avoir accès à des animations, de la sensibilisation et des échanges avec la population autour de ces sujets.

La reconnaissance « Territoires engagés pour la nature » n'est pas un critère obligatoire dans l'attribution de financements, mais pourra dans certains cas favoriser l'obtention de ceux-ci auprès des membres du collectif régional (dans la mesure où les projets présentés s'inscrivent dans les modalités de leurs aides).

Après délibéré, les membres du conseil valident cette candidature à l'unanimité.

-Questions diverses:

Intervention d'Yvon Chapus: la fermeture de Sandvik est un problème qui nous préoccupe tous. Le cabinet comptable a rencontré ce jour les salariés et les dirigeants du groupe. Ne faudrait-il pas mettre la pression à la direction de Sandvik France pour connaître précisément le devenir du site et avoir des précisions sur l'identité de l'éventuel repreneur car nous manquons de visibilité?

Le Maire lui répond d'attendre au moins la visioconférence du comité d'accompagnement du 18 décembre qui permettra d'avoir des informations plus concrètes. Il précise que le livret d'accompagnement a été remis au représentant du personnel, M. Pichon et que chacun des acteurs est actif à son niveau. Les repreneurs potentiels devraient remettre prochainement des lettres d'intention.

Intervention d'Etienne Paviot: il voudrait savoir où en est le projet de réfection de la place du château et émet l'idée qu'un stationnement en épis permettrait peut-être de limiter l'usure du revêtement. Le Maire indique qu'il est toujours dans l'attente du devis de réfection et que sa proposition de stationnement en épis va être soumise à l'entreprise.

Sarah Dlus précise à M. Paviot concernant son interrogation sur le terrain de pumptrack que celui-ci a été entretenu par C. Guennet début décembre. Des finitions et des aménagements sont encore à effectuer: achat de mobilier urbain, réalisation des espaces verts, aménagement d'un parking dans l'enceinte du stade afin de sécuriser l'entrée Rte de St-Georges.

Intervention de Jean-Pierre Micoureau: la faisabilité d'extinction de l'éclairage public la nuit sur le territoire communal est en cours de réflexion avec le SDE 18. Concernant le fait d'éclairer la piste de pumptrack, le syndicat d'énergies précise que les complexes sportifs ne sont pas a priori des projets subventionnés au titre de l'éclairage public mais qu'un dossier peut être tout de même transmis.

Intervention de Bertrand Mercier: il informe l'assemblée que la Dreal a mandaté un paysagiste qui élaguera les parcelles leur appartenant vers l'Avenue de la Gare. Les services municipaux baliseront le chantier. Il précise également que le service des Domaines doit réaliser prochainement une évaluation foncière de cet ensemble en prévision d'une future cession.

Plusieurs membres de l'assemblée dont Etienne Paviot s'inquiètent du nombre important de véhicules provenant du garage Citroën et acheminés dans des propriétés privées dans l'attente de travaux au garage. Le conseil municipal s'en était déjà ému lors de la séance du // et ce qui devait être temporaire à l'air de durer dans le temps. Ces voitures stationnées en quantité dans des espaces naturels pourraient-elles engendrer une pollution des sols?? Dominique Martin va se renseigner sur la question.

En termes de stationnement gênant de véhicules, Edithe Verdier signale que 3 voitures non roulantes stationnent depuis plusieurs semaines place du château, à proximité de la borne de recharge de voitures électriques. Elles seront signalées à la brigade de gendarmerie pour vérifications.

Intervention de M. le Maire: le cabinet Altidiag a réalisé le diagnostic amiante du garage Lajoie. Leur rapport permettra à l'entreprise de démolition d'établir le devis définitif à la suite. M. Coste précise à Nathalie Berton que le dossier de démolition n'a pas été retenu au titre de la DSIL 2020 mais est pris en compte au titre de la DETR 2021.

Concernant le dossier éolien, le Maire, à la demande de Notus et après avis du bureau municipal, refuse de soumettre aux membres du conseil une délibération autorisant l'installation d'éoliennes à

500 mètres des habitations et non plus 700 comme défini au départ. Ce refus risque de compromettre le projet d'installation de 2 éoliennes par Notus.

Maison médicale: M. le Maire précise que les subventions régionales attendues ne sont finalement pas à la hauteur escomptée ce qui va nécessiter de revoir le projet tel qu'il est actuellement défini afin d'arriver à un coût TTC de 700 000 € maximum. La commune pourrait ainsi prendre à sa charge 350 000 € de travaux financés par l'emprunt. Le permis de construire n'a pas encore été déposé. Une réunion des divers acteurs est prévue courant janvier pour acter les choix définitifs.

Questions du public: M. Pelou signale un dysfonctionnement de l'éclairage public Avenue du 8 mai à hauteur du centre technique. Le Maire souligne que les techniciens de Citéos sont intervenus.

M. Jomat demande si le passage piétons sera matérialisé à nouveau entre le carrefour de la Rue Béthune et la RN 151 et s'il serait envisageable de poser un revêtement sur les trottoirs de l'Avenue d'Issoudun car de nombreux trous source de chute sont présents.

Le Maire précise que des devis ont été demandés pour les passages piétons et qu'une action interviendra en 2021. Concernant les trottoirs, chacun convient qu'une remise en état s'impose.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h04.

Diffusé et affiché le 24/12/2020.

Le Maire, Ludo Coste.

